

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

SOMMAIRE

FINANCES :

25-009 - Création du budget annexe pour la zone d'activités « Tallende
Cheir'activités »

RESSOURCES HUMAINES :

25-010 - Plan de formation : bilan 2024 et programmation TARM'AC 2025
25-011 - Tableau des effectifs : mise à jour
25-012 - Organigramme : actualisation
25-013 - ALSH : Instauration de régime d'équivalence pour les animateurs intervenant
dans le cadre des courts séjours

ENFANCE :

25-014 - ALSH ADOS : Modification de la présentation de la grille tarifaire

CULTURE :

25-015 - Ecoles de Musique : Renouvellement des conventions 2025-2026

TECHNIQUE :

25-016 - Servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine – ZA Le Pra de
Serre VEYRE-MONTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE POUR LA ZONE D'ACTIVITÉS « ZA TALLENDE »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 39

Absents : 17

- **Dont suppléés : 1**

- **Dont représentés : 8**

Votants : 47

Date de convocation : le 20 février 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe (S), MM. PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Régis CHOMETTE, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Catherine PHAM

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975.

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération n°820 du Grand Clermont en date du 26 juin 2024 approuvant la modification n°8,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'accroître le foncier économique disponible sur le territoire de Mond'Arverne Communauté,

Considérant le lancement de l'opération de l'extension de la Zone d'activité intercommunale « ZA Tallende »,

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création d'une zone d'activités dans un budget annexe et d'assujettir ce dernier à la TVA,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

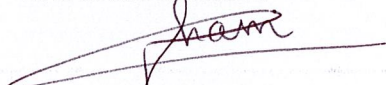
-DÉCIDE-

- **D'autoriser la création du budget annexe « ZA Tallende »**
- **De soumettre ce budget à la TVA.**
- **De faire une déclaration d'assujettissement à la TVA au service des impôts.**
- **De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.**

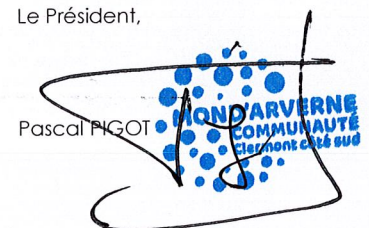
Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 05 mars 2025

La secrétaire de séance,


Catherine PHAM

Le Président,


Pascal FIGOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PLAN DE FORMATION : BILAN 2024 et PROGRAMMATION TARM'AC 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 39

Absents : 17

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

Date de convocation : le 20 février 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe (S), MM. PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Régis CHOMETTE, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Catherine PHAM

En 2024, le plan de formation a évolué pour devenir le programme d'accompagnement des agents de la collectivité appelé le « TARM'AC – décollez pour de nouvelles compétences ».

Cet outil à destination de l'ensemble des personnels de la collectivité repose sur 4 axes :

1. **AXE 1 : S'informer et actualiser ses connaissances.**
2. **AXE 2 : Favoriser une montée en compétence via le CNFPT ou le cycle de formation interne**
 - Formations « Management » (cadres A et responsables de services)
 - Formations « Boîte à Outils » (tous les agents)
 - Formations « Développement de ses compétences individuelles » (tous les agents)

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 27 février 2025

Registre des délibérations – n° 25-010-bis

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250227-DE-25-010-bis-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

- Formations « Prévention »
- 3. AXE 3 : Encourager la cohésion d'équipe
- 4. AXE 4 : Devenir acteur de son parcours professionnel

Chaque agent, de chaque secteur d'activités, peut bénéficier des actions inscrites dans la programmation du TARM'AC 2025.

Cette programmation est soumise à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Le bilan du plan de formation 2024 et la programmation du TARM'AC 2025 sont joints, en annexe, à la présente délibération.

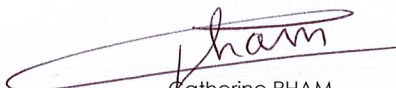
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la programmation du TARM'AC pour l'année 2025.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

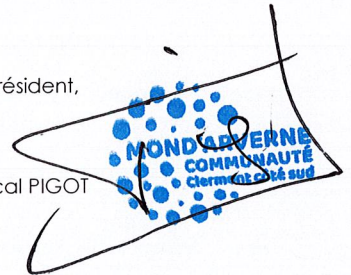
La secrétaire de séance,


Catherine PHAM

Veyre-Monton
Le 05 mars 2025

Le Président,

Pascal PIGOT



The logo consists of a large green circle containing the text "TAR" stacked above "M'AC" in white, bold, sans-serif capital letters.

**TAR
M'AC**

Programme d'accompagnement des agents

● **Année 2025**





En 2024, notre plan de formation a évolué pour devenir le **TARM'AC**, un programme d'accompagnement complet et varié dédié aux agents.

Pensé pour répondre aux besoins et aux enjeux actuels et futurs de notre collectivité, le TARM'AC propose un éventail d'actions : conférences, ateliers, formations... sur des thèmes clés tels que la prévention, la communication, le management, le développement durable..

Ce programme a pour ambition de vous donner les outils nécessaires pour monter en compétences, accompagner les transformations en cours et relever ensemble les défis de demain.



Partie 1

Bilan de l'année 2024

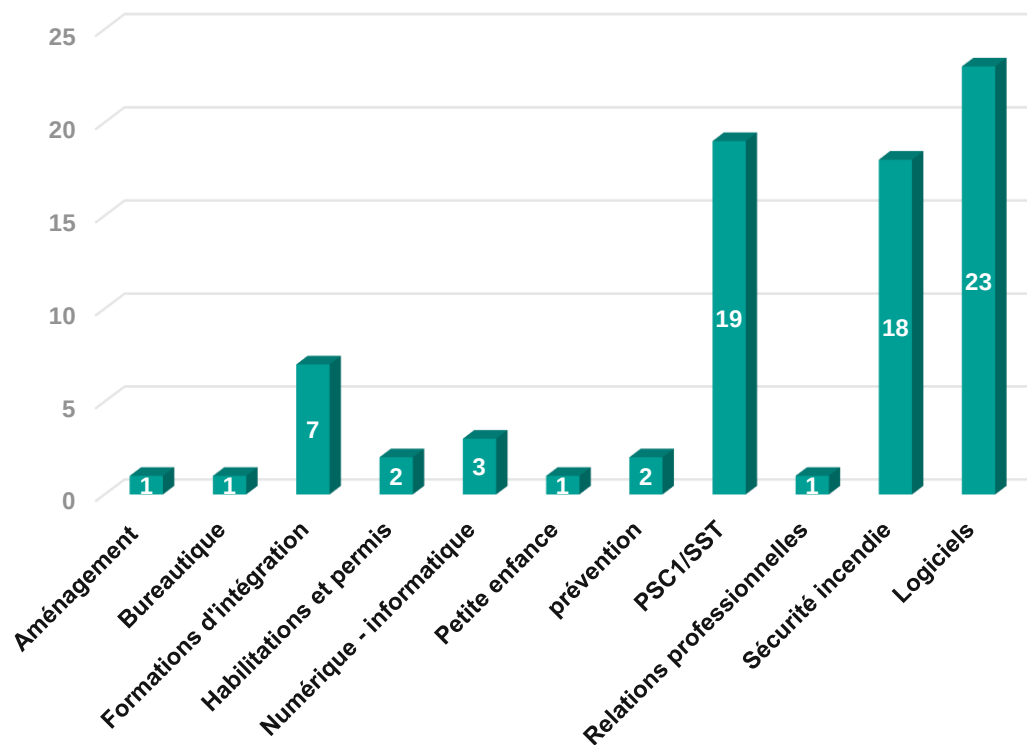


Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250227-DE-25-010-bis-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

AXE 1: S'informer et actualiser ses connaissances

- Le coût de l'axe 1 pour la collectivité, hors cotisation CNFPT, s'élève à **32 448 €**.
- **78 agents** sont partis en formation au titre de cet axe pour un total de **149 jours** de formation.

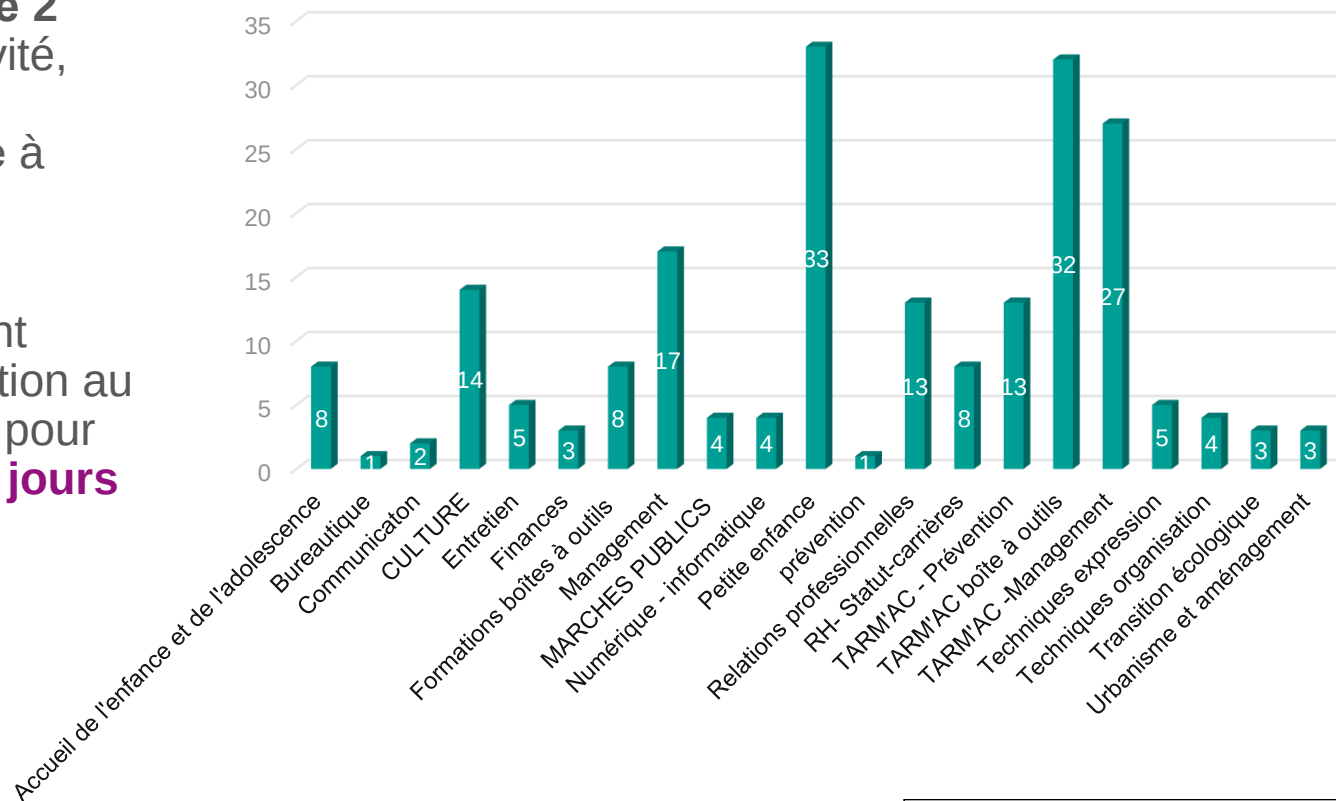
Agents partis en formation par thématique



AXE 2: Favoriser une montée en compétence

- Le coût de l'axe 2 pour la collectivité, hors cotisation CNFPT, s'élève à **6 732 €**.
- 208 agents** sont partis en formation au titre de cet axe pour un total de **336 jours** de formation.

Agents partis en formation par thématique



AXE 3: Encourager la cohésion d'équipe

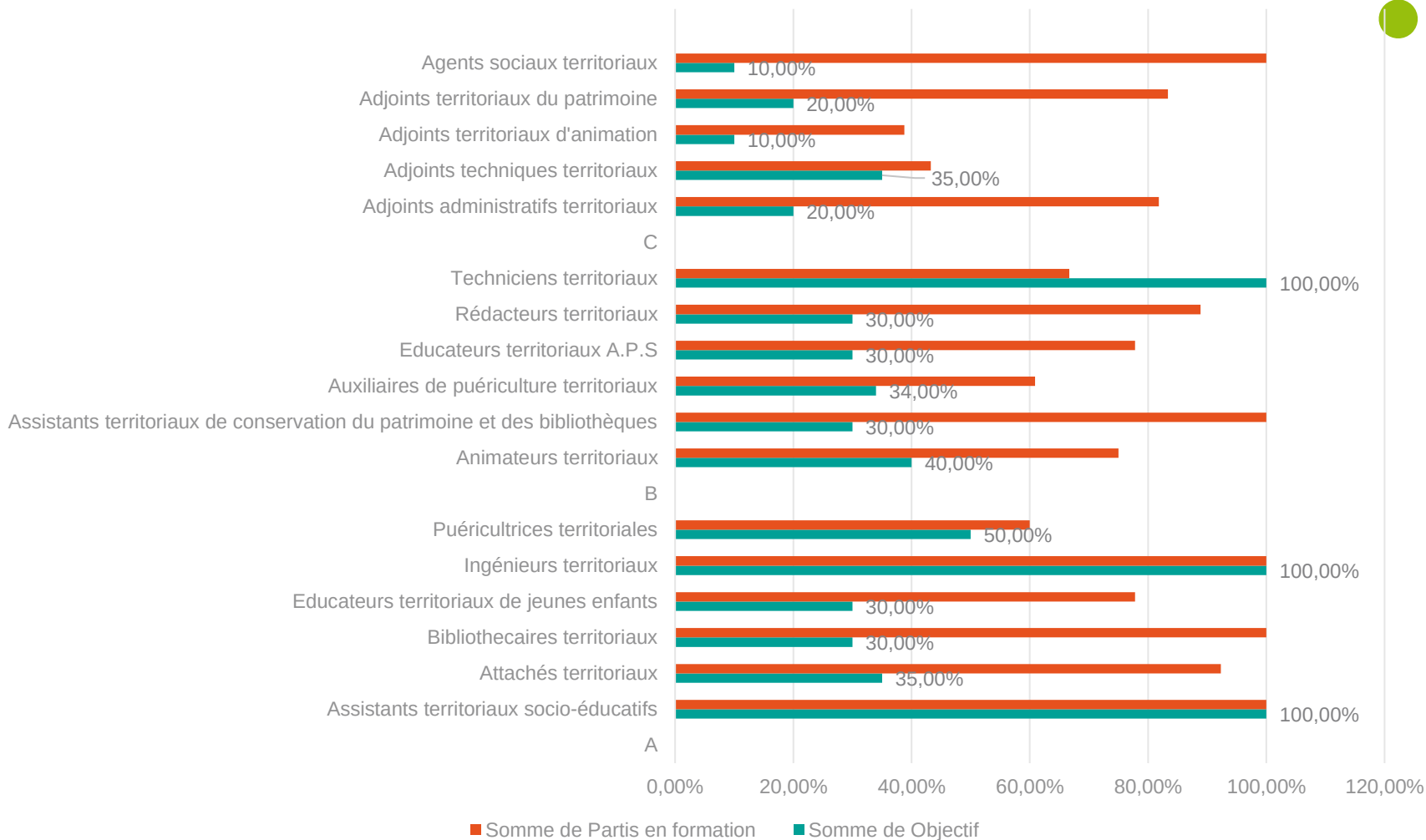
Un service a répondu aux appels à projet :

- Les équipes des structures petite enfance pour une journée cohésion (Thématique de la journée : Prendre soin de soi pour mieux prendre soin des autres, selon la méthode : « j'arrête de râler au travail » pour 59 agents concernés pilotée par la coordinatrice enfance-jeunesse.
- L'équipe du Centre nautique pour une journée cohésion (Prison Island et repas au restaurant).
- Le coût de l'Axe 3 pour la collectivité s'élève à **2 231,87 €**.

AXE 4: Devenez acteur de votre parcours professionnel

- **6 agents** ont été accompagnés par le service RH en 2024 au titre du CPF et de l'axe 4.
- 2 agents de la catégorie A , 2 agents de la catégorie B et 2 agents de la catégorie C pour un montant de prise en charge par la collectivité de **8 175 €**.
- **4 agents** ont suivi une préparation aux concours.

Évaluation au regard des objectifs 2024





Focus annulations

Origine/ motif annulation	Total annulation
Agent	1
Désistement de l'agent	1
Organisme formateur	28
Absence du formateur	2
Annulation de l'organisme	1
Demande non adaptée à l'emploi	1
Nombre de participant insuffisant	17
Stage complet	7
Supérieur hiérarchique	1
Besoin de service	1
Total général	30



*Le plan de formation **2024** c'est:*

- **337 jours** de formation pour **124** agents partis au moins une fois en formation.
- Une participation financière de la collectivité de **48 229 €**.
- Une cotisation annuelle CNFPT de **41 309€**.



Partie 2

Programmation 2025

TAR M'AC



Quelle stratégie pour 2025 ?

4 axes pour accompagner dans la continuité les agents :

1. S'informer et actualiser ses connaissances

- Les formations payantes hors CNFPT (dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle)
- Les formations métiers (logiciels)
- Les formations obligatoires (intégration, sécurité, prévention)

2. Favoriser une montée en compétence via le CNFPT ou le cycle de formation interne

- Formations « Management » (cadres A et responsables de services)
- Formations, ateliers, conférences, « Boîte à Outils » (tous les agents)
- Formations « Développement de ses compétences individuelles » (tous les agents)
- Formations « Prévention »

3. Encourager la cohésion d'équipe

4. Devenir acteur de son parcours professionnel

- Les actions au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) : Développement personnel, bilan de compétences, formations certifiantes, préparation concours



**TAR
M'AC**

*Décollez vers de nouvelles
compétences !*

NOUVEAUTÉS 2025





**TAR
M'AC**

AXE 2

Favoriser une montée en compétence
via le CNFPT ou le cycle de formation interne



LE CYCLE D'ACCOMPAGNEMENT INTERNE !

*La collectivité propose **12 sessions**
de formation, conférences et ateliers
en interne sur des thématiques
variées.*



Formation Boîte à outils

« CIRIL : les bases »

Mardi 14 janvier 2025

Durée : 1 après-midi (14h-17h)

Public

Tout utilisateur de CIRIL NET FINANCES

Intervenante



Prérequis

Apporter son ordinateur portable

Nombre de places :

+ de 25

Lieu: Siège de Mond'Arverne Communauté – Veyre-Monton

Objectifs de la formation

- Consultations
- Bons de commande
- Préparation budgétaire

Café Management

« Atelier QVT – Evaluation de la charge de travail »

Jeudi 30 janvier 2025

De 09h à 12h

Public :

Encadrants

Intervenante

Psychologues du Centre de Gestion

Nombre de places :

12

Lieu: La Passerelle - Pôle ados des Martres de Veyre

Objectifs de la formation

- Percevoir les enjeux de la charge de travail dans un objectif de prévention des risques psycho- sociaux

Formation boîte à outils

«Accueillir un public en colère »

Mardi 18 février 2025

Durée : 1 jour

Public :

Tous les agents en situation d'accueil du public

Intervenant

██████████, relaxologue

Nombre de place : 12

Lieu: Siège de Mond'Arverne
Communauté – Veyre-Monton

Inscription par mail:

██████████ avant le
31 janvier 2025

Objectifs de la formation

Comprendre les mécanismes de la colère (fonctionnement, besoins...), comment l'accueillir (chez soi, chez les autres), les modes relationnels qui l'accroissent ou la désamorcent, la manière de se protéger.

Atelier prévention

« Lutte contre la sédentarité au travail »

Mardi 25 mars 2025

Durée : ½ journée (8h30-12h30)

Public :

Tout agent sur poste sédentaire

Formateur :

██████████

Nombre de places : 10

Lieu: Siège de Mond'Arverne Communauté – Veyre-Monton

Inscription par mail ██████████
██████████ avant le 14 février 2025

Objectifs de la formation

À travers une présentation théorique des bases de l'ergonomie, des mises en situation pratiques et des techniques de relaxation, cet atelier vise à améliorer les conditions et la qualité de vie au travail et prévenir les maladies professionnelles.

Conférence

« Laïcité »

Vendredi 28 mars 2025

Durée : 2 heures (10h-12h00)

Public :

Tout public

Intervenant :

██████████, professeur agrégé et docteur en histoire
spécialiste des questions de laïcité – Réfèrent laïcité auprès du
Centre de Gestion

Lieu: Médiathèque de VIC LE COMTE

Inscription par mail ██████████ avant le 14
février 2025

Formation Développer ses compétences

« PCM 1 – Découverte du modèle »

Mercredi 2 avril 2025

Durée : 1 jour

Public :

Agent souhaitant améliorer sa communication et la qualité de ses interactions

Agent souhaitant découvrir ce modèle d'interconnaissance de soi et des autres

Formatrice:

██████████ (certifiée Process Com®)

Nombre de places : 10

Lieu: Siège de Mond'Arverne Communauté

Inscription par mail ██████████
██████████ avant le 14 février 2025

Objectifs de la formation

- Développer la connaissance de soi, la connaissance des autres, et mieux gérer ses relations.
- Comprendre que la personnalité d'un individu est composée d'un mélange subtil et unique de 6 types de personnalités. En fonction de ce mélange, apparaissent des caractéristiques comportementales, des modes de lecture préférentielle de la réalité, des motivations, des façons de communiquer et des comportements sous stress prévisibles et observables.
- Découvrir une grille de lecture éclairante pour comprendre et gérer les difficultés relationnelles.

Le déroulé de la formation nécessite de passer un test en ligne auprès de kahler communication. Les réponses au test ne sont pas communiquées à la formatrice. Seul le résultat final, la structure de personnalité, sera communiqué à la professionnelle certifiée en amont de la formation.

Formation Développer ses compétences « PCM 2 – Pratiquer PCM »

Jeudi 3 avril 2025

Durée : 1 jour

Public :

Agents ayant suivi le module 1

Formatrice:

██████████ (certifiée Process Com®)

Nombre de places :12

Lieu: Siège de Mond'Arverne Communauté

Inscription par mail ██████████
██████████ avant le 14 février 2025

Objectifs de la formation

- Cet atelier vous permettra de d'affiner vos connaissances acquises lors du module 1, par des mises en situation pratiques. Apprenez à communiquer positivement avec vos interlocuteurs.

Café Management

« Atelier QVT – La reconnaissance au travail »

Jeudi 17 avril 2025

De 09h à 12h

Public :

Encadrants

Intervenante :

Psychologues du Centre de Gestion

Nombre de places :

12

Lieu: La Passerelle - Pôle ados des Martres
de Veyre

Objectifs de la formation

- Maîtriser ce levier en qualité d'encadrant c'est participer à l'épanouissement professionnel de vos collaborateurs.

Conférence- atelier « Zéro déchet »

Jeudi 05 juin 2025
De 09h à 12h30

Public :

Tout public

Intervenante :

██████████ – L’empreinte végétale

Nombre de places :

10

Lieu: Salle du Conseil – VEYRE MONTON

Objectifs de la formation

Conférence sur le « zéro déchet » + ateliers réalisation de produit d’hygiène et cosmétique à partir de produits naturels .

Formation Prévention

« Formation SST – Sauveteur Secouriste du Travail »

Lundi 15 et mardi 16
septembre 2025

Durée : 2 jours

Public :

Tous les agents

Intervenant:

[REDACTED]

Nombre de places :

10

Lieu: Siège de Mond'Arverne Communauté

Inscription par mail [REDACTED]
[REDACTED] avant le 14 février 2025

Objectifs de la formation

- Le salarié sauveteur secouriste du travail (SST) a pour missions de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail, mais aussi de participer à la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Formation prévention

« Eco conduite et risques routiers »

Lundi 06 octobre 2025

Durée : ½ journée(8h30-12h30)

Public :

Tout public

Formateur :

██████████

Nombre de places : 4

Lieu: Siège de Mond'Arverne Communauté

Inscription par mail ██████████

██████████ avant le 14 février 2025

Objectifs de la formation

Mise en pratique avec véhicule à double commande suivi d'un apport théorique.

Café Management

« Réalisation d'un podcast »

Jeudi 27 novembre 2025
De 09h à 12h (enregistrement)

Public :

Encadrants

Intervenant :

██████████ et les jeunes du Pass'ados à la technique.

Nombre de places :

12 (équipe projet)

Lieu: La Passerelle - Pôle ados des Martres de Veyre

Vous pouvez soit participer au podcast et à l'enregistrement de son contenu, soit venir simplement le jour de l'enregistrement.

Objectifs de l'action :

Un podcast est un contenu audio numérique disponible en ligne grâce au système du flux RSS. L'auditeur peut l'écouter directement via une app/plateforme, ou le télécharger sur son smartphone, tablette ou ordinateur.

Deux possibilités pour vous de participer à cette aventure : en vous inscrivant dans le groupe projet ou simplement en venant écouter le jour de l'enregistrement.

Le thème sera défini par le groupe de travail mais sera en lien avec les pratiques managériales et l'attractivité des métiers de la Fonction Publique Territoriale.



**TAR
M'AC**

AXE 3

Encourager la cohésion d'équipe

Donner du sens au collectif

Encourager la cohésion d'équipe

Avoir une bonne cohésion de groupe est un gage de réussite collective.

La cohésion nous permet d'aller plus vite et plus loin que la simple somme des compétences et motivations de chacun.

La cohésion d'équipe permet de ne plus raisonner en somme d'individualités, mais comme dans **un collectif plus fort** et capable de faire face aux impondérables, aux difficultés passagères et aux objectifs de service.

L'objectif de cet axe est de travailler sur les collectifs pour construire des bases solides de fonctionnement.

Une enveloppe dédiée pour une action collective

Il faut que l'ensemble des membres de l'équipe/service concerné soit engagé dans la démarche.

Comment faire ?

Rédiger des éléments de motivation pour l'ensemble du service, élaborer un budget prévisionnel de l'action à mettre en place et apporter des devis chiffrés, dépôt des dossiers auprès de Pauline BRUN, DGS.

Calendrier

Dépôt des candidatures possibles dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle.



**TAR
M'AC**

AXE 4

Devenir acteur de son parcours professionnel

Les actions au titre du Compte Personnel de
Formation (CPF) : Développement personnel / bilan
de compétences, formations certifiantes, préparation
concours

Devenir acteur de son parcours professionnel

Ces actions concernent **la mobilisation de vos droits acquis au titre de votre Compte Personnel de Formation (CPF)**. Le CPF complète le dispositif existant à l'article 2 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 : décharges d'obligations de service pour suivre une formation.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet :

- **D'accéder à une qualification ou développer des compétences** dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle
- **De préparer une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.**

Il peut aussi être utilisé pour **préparer les concours et examens.**

Les actions de formation se déroulent **en priorité sur le temps de travail.**

Mond'Arverne Communauté vous accompagne !

Avec l'accompagnement d'un conseiller formation dédié et grâce à une participation financière de la collectivité.

Prise en charge partielle dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée à 10 000 €/an (inscription annuelle budgétaire) et d'un plafond individuel par agent fixé à :

20 € TTC x nombre d'heures figurant au CPF de l'agent

(Exemple : pour 100 heures dans le CPF, 2 000 € TTC)

Partie 3

Synthèse financière et objectifs

Évaluation financière prévisionnelle TARM'AC 2025

AXE	SOUS AXE	COÛT PRÉVISIONNEL
1. S'informer et actualiser ses connaissances	Formations payantes hors CNFPT Formation logiciels métiers	18 992,00€
2. Favoriser une montée en compétence via le CNFPT ou le cycle de formation interne	Formations « Management » Formations « Boîte à Outils » Formations « Développement de ses compétences individuelles »	7 919,20€
3. Encourager la cohésion d'équipe		2 500 €
4. Devenir acteur de son parcours professionnel	Prise en charge CPF	10 000 €
TOTAL		39 411,20€

Les objectifs par cadre d'emploi de la catégorie C

Cadre d'emploi	Axes	Sous axe	Objectifs
Adjoint administratifs	AXE 1 AXE 2	1. Assertivité et management de proximité (cadres intermédiaires) 2. Développer ses compétences individuelles	25%
Adjoint d'animation	AXE 1 AXE 2	1. Assertivité et management de proximité (cadres intermédiaires) 2. Développer ses compétences individuelles	15%
Adjoint du patrimoine	AXE 1 AXE 2	1. Développer ses compétences individuelles	25%
Adjoint techniques	AXE 1 AXE 2	1. Développer ses compétences individuelles	40 %
Agents Sociaux Territoriaux	AXE 1 AXE 2	1. Développer ses compétences individuelles	15 %
Auxiliaires de Puériculture	AXE 1 AXE 2	1. Développer ses compétences individuelles	35%

Les objectifs par cadre d'emploi de la catégorie B

Cadre d'emploi	Axes	Sous axe	Objectifs
Animateurs territoriaux	AXE 1 AXE 2	• Assertivité et management de proximité (cadres intermédiaires) • Développer ses compétences individuelles	40%
Assistant conserv. pat. & bibliothèques	AXE 1 AXE 2	• Management (Cadre) • Assertivité et management de proximité (cadres intermédiaires) • Développer ses compétences individuelles	30%
Éducateurs territoriaux des APS	AXE 1 AXE 2	• Management (Cadre) • Assertivité et management de proximité (cadres intermédiaires) • Développer ses compétences individuelles	30%
Rédacteurs territoriaux	AXE 1 AXE 2	• Management (cadre) • Assertivité et management de proximité (cadres intermédiaires) • Développer ses compétences individuelles	30%
Techniciens territoriaux	AXE 1 AXE 2	• Management (cadre) • Développer ses compétences individuelles	100%

Les objectifs par cadre d'emploi de la catégorie A

Cadre d'emploi	Axes	Sous axe	Objectifs
Attachés Territoriaux	AXE 1 AXE 2	• Management (cadre) • Développer ses compétences individuelles	40%
Ingénieurs territoriaux	AXE 1 AXE 2	• Management (cadre) • Développer ses compétences individuelles	100%
Puéricultrices territoriales	AXE 1 AXE 2	• Management (cadre) • Assertivité et management de proximité (cadres intermédiaires) • Développer ses compétences individuelles	40%
Éducateurs de jeunes enfants	AXE 1 AXE 2	• Management (cadre) • Assertivité et management de proximité (cadres intermédiaires) • Développer ses compétences individuelles	40%
Assistants socio-éducatifs	AXE 1 AXE 2	• Assertivité et management de proximité (cadres intermédiaires) • Développer ses compétences individuelles	100%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 39

Absents : 17

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

Date de convocation : le 20 février 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe (S), MM. PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Régis CHOMETTE, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Catherine PHAM

Afin de renforcer le centre technique communautaire, il est prévu de recruter un agent technique polyvalent pour une durée de 6 mois. Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Postes à créer	Échéance
255 – Adjoint technique – Permanent – 35/35	255 – Adjoint technique – Non permanent – 35/35	01/03/2025

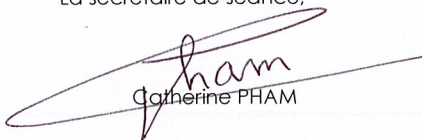
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,**
- **Et de créer le poste correspondant.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

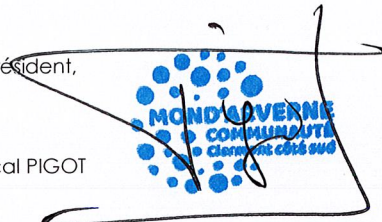
La secrétaire de séance,


Catherine PHAM

Veyre-Monton
Le 05 mars 2025

Le Président,

Pascal PIGOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ORGANIGRAMME : ACTUALISATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 39

Absents : 17

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

Date de convocation : le 20 février 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe (S), MM. PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Régis CHOMETTE, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Catherine PHAM

Il est proposé l'actualisation de l'organigramme ci-joint.

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Nomination de l'actuelle DGS depuis le 1^{er} janvier 2025.

La coordinatrice du contrat local de santé (CLS) est rattachée à la Directrice Générale des Services.

- PÔLE SERVICE À LA POPULATION

Afin de garantir un meilleur accompagnement des structures, la répartition des ALSH a évolué entre les 2 coordonnateurs.

Nadia MOUTARLIER devient responsable du développement culturel est la supérieure hiérarchique de la chargée de développement culturel et l'assistante du service.

- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

L'économe de flux est rattaché à la direction des services techniques (recrutement à venir).

- PÔLE ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'animateur économie circulaire/CRTE est rattaché à la responsable économie et dynamiques territoriales (recrutement à venir).

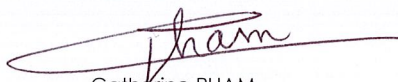
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- DÉCIDE -

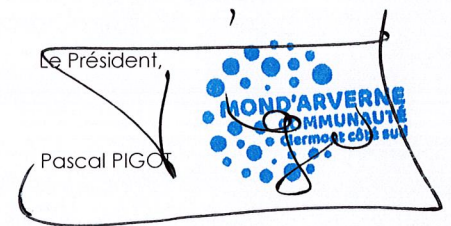
- D'adopter le nouvel organigramme joint en annexe.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

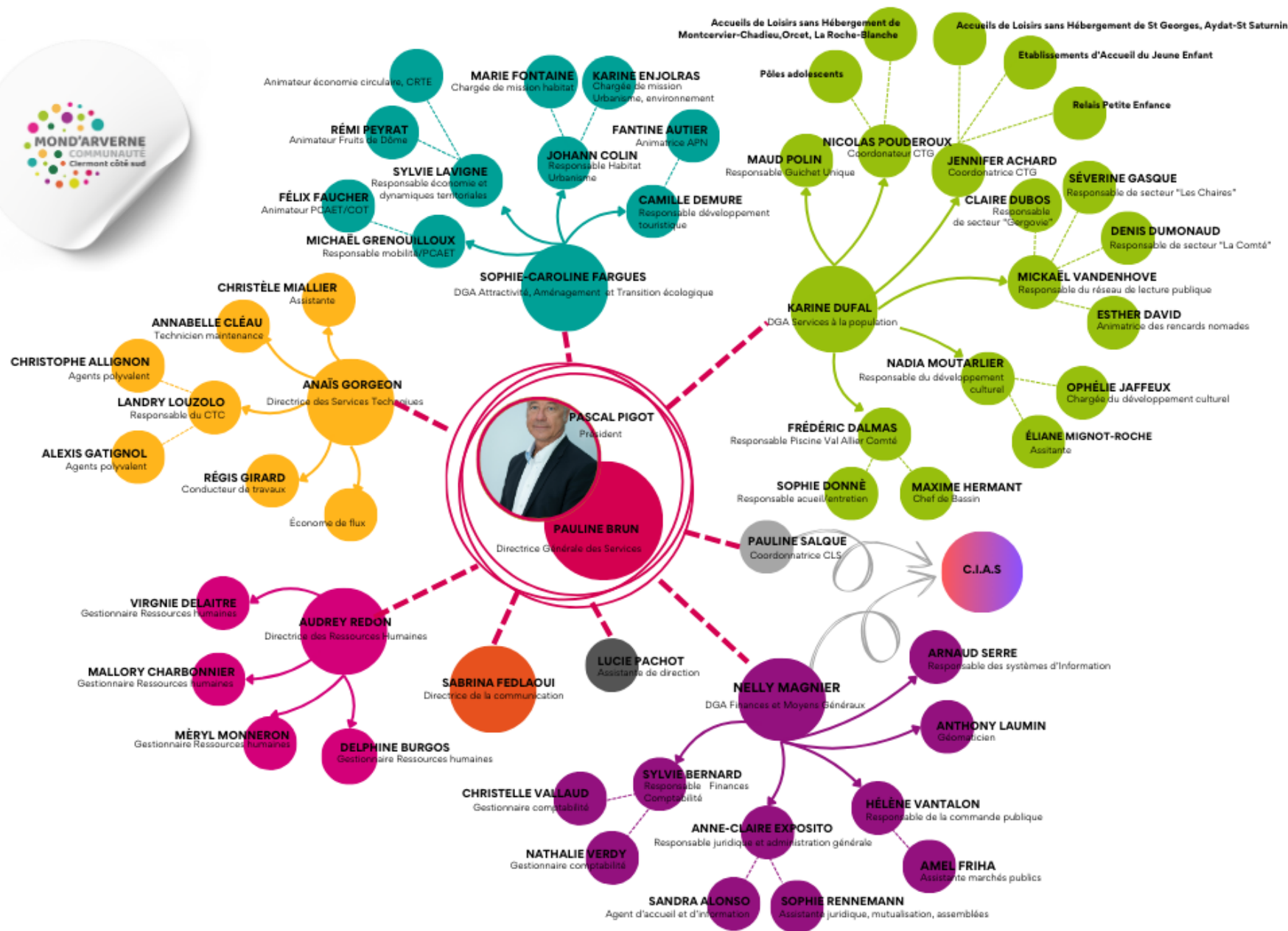
La secrétaire de séance,


Catherine PHAM

Veyre-Monton
Le 05 mars 2025

Le Président,

Pascal PIGOT







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ALSH : INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 39

Absents : 17

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

Date de convocation : le 20 février 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe (S), MM. PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Régis CHOMETTE, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Catherine PHAM

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Ainsi, la présence de période nocturne ne correspond pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent en effet rester sur place, sont toujours sous l'autorité du directeur de l'accueil et sont susceptibles, le cas échéant, d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Néanmoins, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence ni ne fixe des durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 27 février 2025

Registre des délibérations – n° 25-013-bis

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250227-DE-25-013-bis-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

La jurisprudence administrative a précisé que les collectivités avaient compétence, en application du Code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'horaires d'équivalence en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions (CAA Versailles 22 octobre 2015 n°15VE00936), tel que l'encadrement des enfants la nuit lors des courts séjours.

Mond'Arverne Communauté propose de se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'État pour des missions de même nature.

Les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif de nuits des animateurs lors des courts séjours sont les suivantes :

- Il sera tenu compte de 3h de travail effectif pour le temps de présence la nuit (22h-6h).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

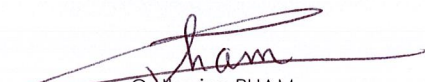
-DÉCIDE-

- **D'adopter le régime d'équivalence tel que décrit ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

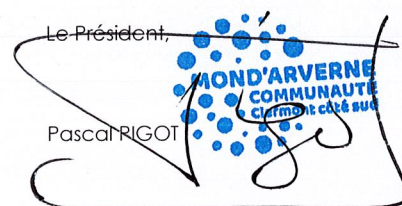
Veyre-Monton
Le 05 mars 2025

La secrétaire de séance,


Catherine PHAM

Le Président,

Pascal RIGOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ALSH ADOS : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 39

Absents : 17

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

Date de convocation : le 20 février 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe (S), MM. PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Régis CHOMETTE, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Catherine PHAM

Dans le cadre de la migration du logiciel métier « BL » en direction du progiciel « Mushroom », et dans une optique de lisibilité pour les usagers des services « ALSH Ados », il conviendrait de modifier la dénomination de la grille tarifaire et de décomposer les tarifs différemment.

Cette modification a pour objectif de faciliter les nouveaux paramétrages et de rendre plus simple l'information aux familles.

Actuellement, la grille tarifaire se présente comme suit :

Situation au 03/10/2024	Quotient familial	Activité journée		
		Avec Prestation	VA	Séjour

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 27 février 2025

Registre des délibérations – n° 25-014-bis

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250227-DE-25-014-bis-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Tranche 1	<500 €	5,60 €	4,68 €	26,01 €
Tranche 2	501 à 650 €	8,71 €	7,28 €	27,05 €
Tranche 3	651 à 800 €	11,20 €	9,36 €	28,09 €
Tranche 4	801 à 950 €	15,17 €	12,48 €	29,13 €
Tranche 5	951 à 1100 €	16,97 €	14,05 €	32,44 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	18,28 €	15,14 €	34,60 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	19,59 €	16,22 €	36,76 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	20,89 €	17,30 €	38,92 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	22,19 €	18,38 €	41,09 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	23,50 €	19,46 €	43,25 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	24,80 €	20,54 €	45,41 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	26,93 €	22,44 €	49,37 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	28,27 €	23,56 €	51,61 €
Tranche 14	2800 à 3300 €	29,62 €	24,68 €	53,86 €
Tranche 15	Supérieur à 3301 €	30,97 €	25,81 €	56,10 €

La proposition de modification porte sur la création d'un tarif « journée BASE » en lieu et place de la dénomination « VA », les tarifs « Avec prestation » et « séjours » deviennent « supplément prestation » et « supplément séjour ». L'utilisateur sera donc facturé sur le tarif de base à la journée auquel viendra s'ajouter le tarif prestation s'il y en a une ou le supplément séjour pendant les séjours été et hiver.

Le montant facturé à l'utilisateur est inchangé, seule la décomposition du tarif change ainsi que sa dénomination.

La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

	Quotient familial	Activité journée		
		Journée BASE	Supplément Prestation	Supplément Séjour
Tranche 1	<500 €	4,68 €	0,92 €	21,33 €
Tranche 2	501 à 650 €	7,28 €	1,43 €	19,77 €
Tranche 3	651 à 800 €	9,36 €	1,84 €	18,73 €
Tranche 4	801 à 950 €	12,48 €	2,69 €	16,65 €

Tranche 5	951 à 1100 €	14,05 €	2,92 €	18,39 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	15,14 €	3,14 €	19,46 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	16,22 €	3,37 €	20,54 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	17,30 €	3,59 €	21,62 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	18,38 €	3,81 €	22,71 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	19,46 €	4,04 €	23,79 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	20,54 €	4,26 €	24,87 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	22,44 €	4,49 €	26,93 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	23,56 €	4,71 €	28,05 €
Tranche 14	2800 à 3300 €	24,68 €	4,94 €	29,17 €
Tranche 15	Supérieur à 3301 €	25,81 €	5,16 €	30,29 €

Cet apparent "surcoût" des tranches 1 à 3 est compensé par une aide CAF journalière au séjour (bons AVE) qui ne laisse à la famille qu'un reste à charge de 20% du coût journée soit 5.20€ en tranche 1 / 5.41€ en tranche 2 / 5.62€ en tranche 3.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

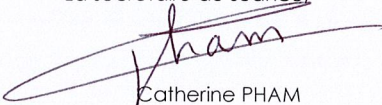
-DÉCIDE-

- D'autoriser la modification de la grille tarifaire au regard des éléments exposés ci-dessus.**

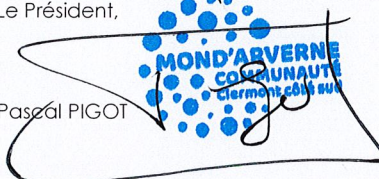
Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 05 mars 2025

La secrétaire de séance,


Catherine PHAM

Le Président,


Pascal PIGOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ÉCOLES DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 39

Absents : 17

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

Date de convocation : le 20 février 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe (S), MM. PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Régis CHOMETTE, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Catherine PHAM

Mond'Arverne Communauté est compétente pour soutenir financièrement les trois écoles de musique associatives de son territoire :

- L'école de musique Mond'Arverne Gergovie,
- L'école de musique Mond'Arverne Comté,
- L'école de musique Mond'Arverne les Cheires.

Les conventions sont conclues pour une durée de deux ans, soit sur la période 2025 - 2026 et ont pour objectif de développer les partenariats entre les écoles de musique et les services de Mond'Arverne Communauté dans une optique de transversalité.

Le montant annuel de la subvention est calculé de la façon suivante :

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 27 février 2025

Registre des délibérations – n° 25-015-bis

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250227-DE-25-015-bis-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

**Montant annuel de la subvention =
Nombre d'élèves de moins de 25 ans* X 63,55% du coût global de fonctionnement
annuel par élève**.**

**Plafond pour le nombre d'élèves de moins de 25 ans :*

- Mond'Arverne Gergovie : 269 élèves
- Mond'Arverne Comté : 149 élèves
- Mond'Arverne les Cheires : 53 élèves

***Coût global de fonctionnement annuel par élève : total des charges de fonctionnement de l'année N-1 / nombre total d'élèves (jeunes et adultes) de l'année N-1.*

Désignation école de musique	Montant (€)
EDM GERGOVIE	193 002 €
EDM LA COMTE	106 904 €
EDM LES CHEIRES	38 026 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

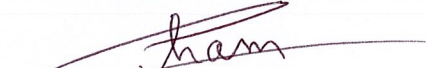
-DÉCIDE-

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et les annexes financières avec les trois écoles de musique en annexe,**
- **De procéder au versement des subventions correspondantes.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 05 mars 2025

La secrétaire de séance,


Catherine PHAM

Le Président,

Pascal PIGOT





CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2026

Entre :

Mond'Arverne Communauté, domiciliée à ZA du Pra de Serre 63960 VEYRE-MONTON

Représentée par son Président, Pascal PIGOT,

Autorisé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2025,

Et

L'École de Musique Mond'Arverne _____, domiciliée _____

Représentée par son/sa Président.e, _____

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Au titre de ses compétences supplémentaires, Mond'Arverne Communauté apporte son soutien aux écoles de musique associatives pour leur activité d'enseignement pour les moins de 25 ans. À ce titre, elle subventionne l'École de Musique Mond'Arverne XXX, acteur culturel majeur du territoire de Mond'Arverne Communauté, qui a pour objet d'enseigner, de faire pratiquer et de promouvoir la musique instrumentale sous toutes ses formes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques de la communauté de communes et de l'association.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels participant au développement de l'enseignement musical sur le territoire de Mond'Arverne Communauté.

Elle décline des objectifs pertinents et répondant en tous points aux enjeux culturels de développement de l'enseignement musical sur le territoire de Mond'Arverne Communauté.

Article 2 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'École de Musique a vocation à :

S'agissant de l'enseignement :

- Former les élèves à l'initiation musicale (solfège), à la musique individuelle, sous forme d'ensembles instrumentaux, d'ensembles d'harmonie et à la musique de chambre ;
- Faire appel à des professeurs diplômés ou justifiant d'une validation des acquis de l'expérience ;
- Appliquer le cursus pédagogique issu du schéma directeur de l'enseignement musical et mettre en œuvre les évaluations pédagogiques nécessaires (contrôles continus et passage de fin de cycle). Ces différentes actions pédagogiques et artistiques seront déclinées dans le projet d'établissement de l'école de musique.

S'agissant des instruments enseignés :

- Enseigner tout instrument pour lequel il existerait une demande suffisante, sachant qu'une priorité sera donnée pour les instruments permettant de contribuer au développement des activités musicales collectives.

S'agissant des partenariats :

- Collaborer avec les services de Mond'Arverne Communauté dans la mise en œuvre de projets culturels : interventions de professeurs, concerts, animations...
- Participations aux événements portés par Mond'Arverne Communauté
- Travail de réflexion collectif et de partenariat entre les 3 écoles soutenues par l'intercommunalité : participation des directeurs aux groupes de travail, échanges de pratiques, harmonisation.

Article 3 : PERSONNEL

L'École de musique est dirigée par un directeur musical diplômé recruté directement par l'association.

Conformément à la Convention collective nationale de l'Animation applicable aux écoles de musique associatives, l'École de Musique assurera la rémunération de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Mond'Arverne Communauté verse une subvention à l'association pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le montant de la subvention est calculé de la façon suivante (montant recalculé chaque année sur la base du réel et dans la limite du plafond) :

Montant annuel de la subvention = nombre d'élèves de moins de 25 ans * 63% du coût global de fonctionnement annuel par élève.

Plafond pour le nombre d'élèves de moins de 25 ans :élèves maximum.

Coût global de fonctionnement annuel par élève : total des charges de fonctionnement de l'année N-1 / Nombre total d'élèves (jeunes et adultes) de l'année N-1 avec un plafond de 1 129 € (63% = 711€).

Une annexe financière annuelle à la présente convention détaille le montant attribué. Cette annexe est complétée jointe au plus tard fin février de chaque année.

Les contributions financières feront l'objet de deux versements selon les modalités suivantes :

- Un acompte correspondant à 60 % de la subvention annuelle, versé au 1^{er} mars de chaque année, sur présentation : du procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant le rapport moral et de la copie du dossier de demande de subvention adressé au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.
- Le solde de la subvention, versé au 30 juin de chaque année.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 6 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible Mond'Arverne Communauté dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de soixante jours. Toutes les sommes perçues non justifiées devront alors être remboursées.

Fait à Veyre-Monton, le

Le Président de Mond'Arverne Communauté,

Pascal PIGOT

Le Président de L'École deMusique

Annexe financière 2025

Pour permettre le calcul de la subvention annuelle, les documents suivants sont à transmettre à Mond'Arverne communauté au plus tard le 28 février de chaque année :

- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice N-1 (au 31/08 ou au 31/12 suivant les écoles)
- La liste des adhérents (adultes et jeunes) sur l'année scolaire en cours
- La liste des adhérents de – 25 ans sur l'année scolaire en cours

Calcul de la subvention

Nombre d'élèves de moins de 25 ans inscrits sur l'année scolaire 2024-2025 : xx élèves (plafond à xx élèves)

Coût moyen par élève 2024-2025 : .. €/xx élèves =€

(Plafond à 1 129 €).

Participation de Mond'Arverne par élève :xx € * 63,55% = xx € par élève.

Montant de la participation 2025 sur cette base de xx élèves * xx € =xx.....€.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ZA PRA DE SERRE 3 : SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE HTA SOUTERRAINE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 39

Absents : 17

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

Date de convocation : le 20 février 2025

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe (S), MM. PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Régis CHOMETTE, MM. NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHÉLY, M. THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine.

Secrétaire de séance : Catherine PHAM

Dans le cadre des travaux pour le passage d'une ligne électrique HTA souterraine, ENEDIS a sollicité Mond'Arverne Communauté pour l'octroi d'une servitude sur les parcelles cadastrées ZC n°348, n°447, n°451, n°465, et n°580 sises ZA Le Pra de Serre à Veyre-Monton.

La longueur totale des lignes électriques à enfouir est de 540 m. La largeur totale de la tranchée sera de 0.40 m.

Mond'Arverne Communauté sera préalablement avertie des interventions. ENEDIS s'engage à laisser les parcelles dans un état similaire à celui existant avant son intervention.

ENEDIS verse à Mond'Arverne Communauté une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 27 février 2025

Registre des délibérations – n° 25-016-bis

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250227-DE-25-016-bis-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Les modalités précitées sont actées au sein d'une convention. Cette dernière vous est présentée en pièce jointe, ainsi que le plan de la zone concernée.

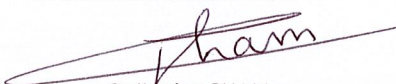
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

- **D'approuver la servitude de passage pour le passage d'une ligne électrique HTA souterraine.**
- **Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

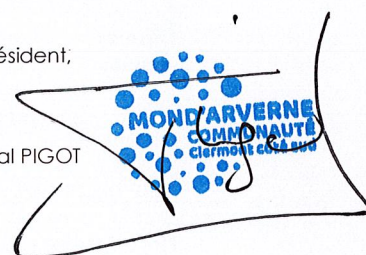
La secrétaire de séance,


Catherine PHAM

Veyre-Monton
Le 05 mars 2025

Le Président,

Pascal PIGOT



DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE
PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☒ Câbles souterrains

☐ Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : **ZONE ARTISANANLE PRA DE SERRE , 63960**

VEYRE MONTON

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : **ZC**

Numéro(s) **348 – 580 – 465 – 447 - 451**

Longueur totale des lignes électriques : 540 mètre(s)

Largeur totale de la tranchée 0.40 mètre(s)

INDEMNITES :

☒ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de **20 euros (vingt euros)** versée au propriétaire par Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

☒ Personne morale (société, association)

☐ Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom ou Dénomination sociale : **POND'ARVERNE COMMUNAUTE**

Prénom et/ou Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) : **Communauté de communes (EPCI)**

Nationalité : ou Capital social de : €

Date de naissance ou de constitution : Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social : **PRA DE SERRE 63960 VEYRE MONTON**

Personne habilitée à représenter la société ou l'association **PASCAL RIGOT**

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : **PRESDENT**

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

Téléphone domicile : Téléphone travail : **04.73.39.62.00**

Copie du titre de propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre :

DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION, SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département ou Mairie de : **MOD'ARVERNE COMMUNAUTE**

Nom et prénom de la personne habilitée à signer : **Pascal PIGOT, Président**

Adresse : **ZA Pra du Serre 63360 VEYRE-MONTON**

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je Soussigné, **Monsieur Pascal PIGOT**

autorise :

DR – AUVERGNE
Agence réalisation PUY-DE-DOME
1 rue de Chanteranne
63966 CLERMONT-FERRAND

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.

Fait à : Le

Signature du propriétaire



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Veyre-Monton

Département : PUY DE DOME

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : [REDACTED]

Chargé d'affaire Enedis : [REDACTED]

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par [REDACTED] Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: CC MOND'ARVERNE COMMUNAUTE représenté(e) par son (sa) PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Communaute en date du 27/02/2025

Demeurant à : ZONE ARTISANALE PRA DE SERRE, 63960 VEYRE MONTON

Téléphone : 04.73.39.62.00

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Veyre-Monton		ZC	0348	PRA DE SERRE	
Veyre-Monton		ZC	0580	PRA DE SERRE	
Veyre-Monton		ZC	0465	PRA DE SERRE	
Veyre-Monton		ZC	0447	PRA DE SERRE	
Veyre-Monton		ZC	0451	PRA DE SERRE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

paraphes (initiales)

page 1

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☒ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 540 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité de 20 € (vingt euros).
- ☐ à l'exploitant « néant »

paraphes (Initiales)

page 2

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Mme B [REDACTED], Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître [REDACTED] notaire à 03100 MONTLUCON, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature : *le 27 février 2025*

Nom Prénom	Signature
CC MOND'ARVERNE COMMUNAUTE représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

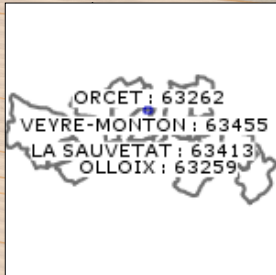
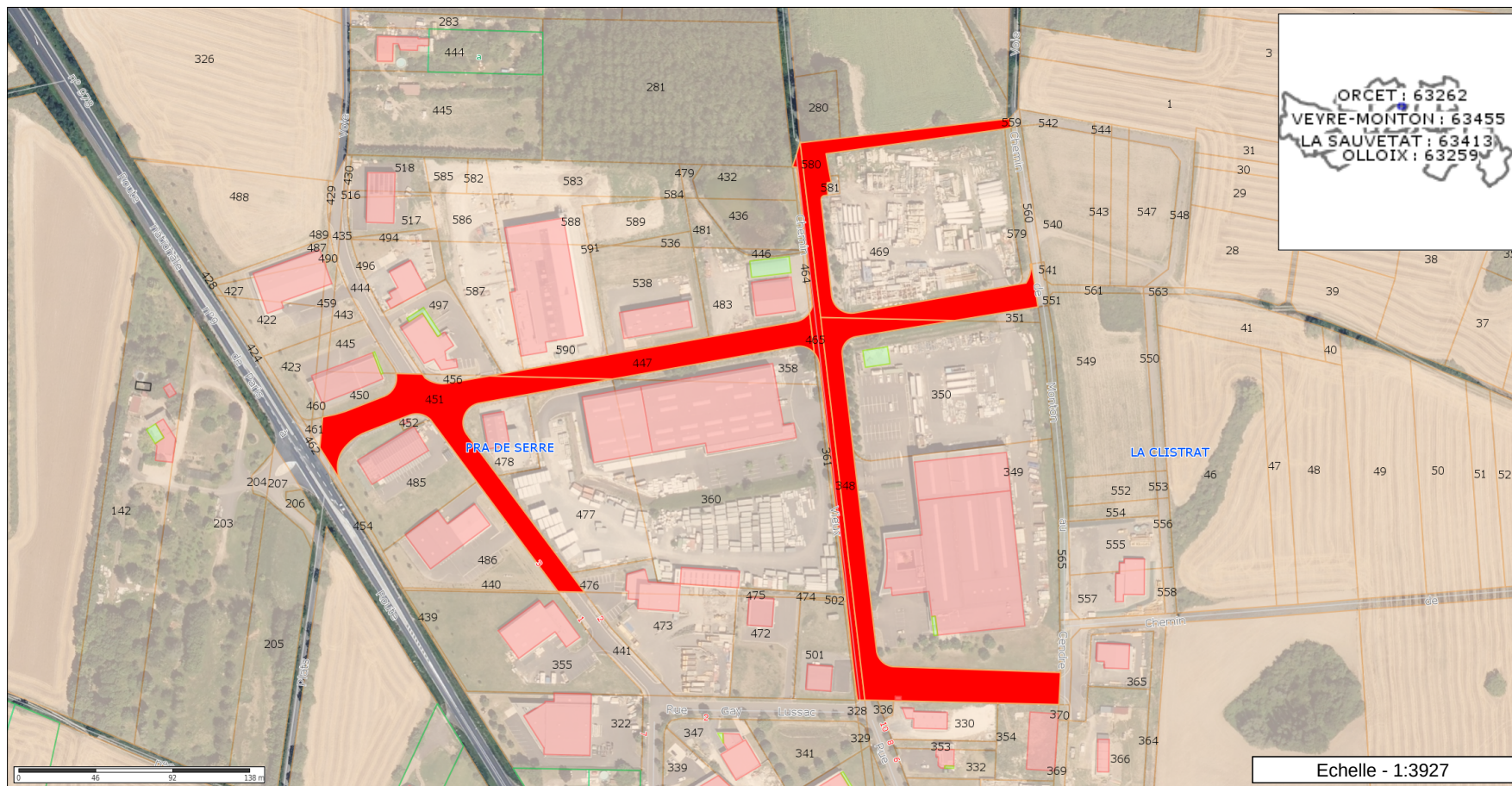
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A, le

Enedis



Légende

- Az Txt lieu-dit
- Az Txt détail topo
- Az Txt hydrographie
- Az Txt voie privée (dans la voie)
- Az Txt voie publique (dans la voie)
- Az Numéro de voie (dans la voie)
- Az Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- Az Numéro de parcelle
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Ferroviaire
- Aqueduc
- Ligne de transport de force
- Surface formant détail topo
- Cimetière
- Sens d'écoulement
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (piscine, étang,...)
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Limite de voie privée
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- Subdivision Fiscale
- Parcelle
- ortho_2022



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.